

Le **LUNDI** 1^{er} jour de février deux mille vingt et un, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à huis clos par visioconférence à 20 h, sont présents :

Madame Véronique Gauthier, conseillère et messieurs Jean-Charles Arsenault, Richard Desbiens, Benoit Poirier et Pierre Gagnon, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

Monsieur François Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er février 2021.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 11 janvier 2021.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 31 décembre 2020.

3.2. Approbation des comptes au 31 janvier 2021

3.3. Période de questions.

4. Administration générale :

4.1. Résolution d'engagement sur la démocratie et le respect.

4.2. Annulation des soldes résiduels – Règlements d'emprunt R2017-676, R2018-702, R2018-707, et R2019-715.

4.3. Adoption de la liste des adhésions et associations.

4.4. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) – Résolution d'appui.

5. Travaux publics :

5.1. Dépôt du rapport mensuel du service des travaux publics.

5.2. Étude de préfaisabilité pour le prolongement du réseau d'aqueduc à Bonaventure Est – Octroi du mandat.

5.3. Étude sur l'état structural des vieux ponts – mandat pour une étude d'ingénierie.

5.4. Réfection de la route Saint-Georges – mandat pour la surveillance des travaux.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

6.1. Dépôt du rapport mensuel du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme.

6.2. Mise à niveau du camping de la plage Beaubassin– Mandat pour compléter les plans et devis.

6.3. Aménagement des accès pour les sentiers de plein air – Autorisation de déposer une demande au Fonds régions et ruralité.

6.4. Carte privilège pour les nouveaux arrivants – Renouvellement de l'entente avec la MRC Bonaventure.

7. Urbanisme :

7.1. Dépôt du rapport de statistiques sur l'émission des permis et du rapport mensuel du service de l'urbanisme.

7.2. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) tenue le 19 janvier 2021.

7.3. Demande de nomination d'un chemin – lot 4 962 487 – chemin Arsène Poirier.

7.4. Demande d'affichage dans le secteur PIIA – Dixie Lee – Refus de la demande.

7.5. Avis de motion à la présentation du règlement R2021-741 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 7424 (Ostréiculture) dans la zone 8-REC.

7.6. Adoption du projet de règlement R2021-741 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 7424 (Ostréiculture) dans la zone 8-REC.

7.7. Avis de motion à la présentation du règlement R2021-742 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 2135 (Industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles) dans la zone 212-A.

7.8. Adoption du projet de règlement R2021-742 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 2135 (Industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles) dans la zone 212-A.

7.9. Avis de motion à la présentation du règlement R2021-743 ayant pour objet et conséquence d'autoriser l'usage particulier numéro 2423 (Centres de jardinage) dans la zone 222-A.

7.10. Adoption du projet de règlement R2021-743 ayant pour objet et conséquence d'autoriser l'usage particulier numéro 2423 (Centres de jardinage) dans la zone 222-A.

7.11. Demande d'autorisation d'affichage du musée acadien du Québec dans le secteur du PIIA – Approbation de la demande

7.12. Politique de protection des rives de la rivière Bonaventure – Autorisation de déposer une demande au Fonds régions et ruralité.

7.13. Bande de protection végétale contre le vent pour les infrastructures de loisirs municipales – Autorisation de déposer une demande au Fonds régions et ruralité.

7.14. Circuit des plages – secteur plage du village – Autorisation de déposer une demande au Fonds régions et ruralité.

8. Sécurité incendie :

8.1. Dépôt du rapport mensuel du service incendie de Bonaventure.

8.2. Abrogation de la résolution 2020-12-340 pour y inclure le nombre de pompiers et le type de formation.

9. Autres :

9.1. Correspondance.

9.2. Période de questions.

Levée de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

2021-02-018

Il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 soit adopté avec les modifications suivantes :

3.1. Point retiré

7.4. Point retiré

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 11 janvier 2021.

2021-02-019

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 soit accepté tel que rédigé.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 31 décembre 2020.

Point retiré

Approbation des comptes au 31 janvier 2021.

2021-02-020

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 31 janvier 2021, d'une somme de **104 998.79 \$** et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de **209 664.31\$**, pour des déboursés totaux de **314 663.10 \$**. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, François Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

François Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier.

3.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répondra aux questions posées après la diffusion de la séance publique.

4. Administration générale :

4.1. Résolution d'engagement sur la démocratie et le respect.

2021-02-021

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon appuyé par Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la résolution d'engagement sur la démocratie et le respect;

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

4.2. Annulation des soldes résiduaire – Règlements d'emprunt R2017-676, R2018-702, R2018-707 et R2018-715.

2021-02-022

ATTENDU QUE la Ville de Bonaventure a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Poirier, appuyé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Bonaventure modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Bonaventure informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Bonaventure demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

4.3. Adoption de la liste des adhésions et associations.

2021-02-023

CONSIDÉRANT le nombre important d'associations et d'organismes auxquels la Ville de Bonaventure adhère chaque année;

CONSIDÉRANT QU'il serait convenable de tous les autoriser dans une seule résolution, en début d'année, pour ainsi réduire le risque d'oubli et alléger le travail administratif y étant relié;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les adhésions aux associations et organismes suivants :

Organisme ou Association	Coût estimé (excluant les taxes applicables)
Conseil de la Culture	90 \$
Musée acadien	75 \$
COMBEQ	380 \$
Union des municipalités du Québec (UMQ)	1 460 \$
Société d'aide au développement de la coll. (SADC)	50 \$
Tourisme Gaspésie	1 900 \$
Télévag	50 \$
Unité régionale loisir et sport GÎM (URLS)	209 \$
Regroupement Gaspésien des travailleurs en loisirs	80 \$
Association québécoise du loisir municipal	260 \$
Croix Rouge	400 \$
Société de sauvetage	201.50 \$
ADMQ	477 \$
Techno centre TIC	250 \$
AQAIRS(arénas)	285 \$
Coalition des organisations acadiennes	150 \$
Association des camps du Québec	150 \$
Corporation des Fleurons du Québec	464 \$
Association de location de salles du Québec	95 \$
Association des chefs de service de sécurité incendie	270 \$
CREGIM	100 \$
Association canadienne de la Paie	280 \$
Comité ZIP Gaspésie	75 \$
Club des plus belles Baies du monde	1000\$
Association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ)	260 \$
Camping Québec	700 \$
Total :	9 712 \$

QUE ces sommes soient financées par l'état des activités financières;

QUE cette liste n'est pas exhaustive quant aux organismes ou associations qui peuvent nous adresser une offre d'adhésion;

QUE les offres pouvant être reçues et ne faisant pas partie de cette liste seront étudiées cas par cas.

4.4 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) – Résolution d'appui.

2021-02-024

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

CONSIDÉRANT la volonté des régions du Québec de conserver les acquis et de développer de nouvelles offres en termes d'infrastructure récréative et sportive;

CONSIDÉRANT QUE le volume important de demande déposée et que la majorité de ces demandes ont reçu une réponse négative;

CONSIDÉRANT QUE le volume de demande déposé démontre des besoins pour l'ensemble des régions du Québec;

À CES MOTIFS il est proposé Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander aux instances gouvernementales de bonifier les sommes prévus dans le programme PAFIRS ou de développer d'autres programmes afin de répondre aux besoins en termes d'infrastructures récréatives et sportives;

5. Travaux publics :

5.1. Dépôt du rapport mensuel du service des travaux publics.

Le rapport mensuel pour les activités du mois du service des travaux publics est remis au conseil municipal pour considération.

5.2. Étude de pré faisabilité pour le prolongement du réseau d'aqueduc à Bonaventure Est – Octroi du mandat.

2021-02-025

CONSIDÉRANT les demandes citoyennes quant à l'implantation d'un réseau d'aqueduc dans le Bonaventure Est;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil municipal pour évaluer la faisabilité de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des études sont nécessaires pour évaluer adéquatement la faisabilité du projet;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat au montant de 3 675\$ à la firme d'ingénieur Tetrattech QI pour procéder à une étude de préfaisabilité pour le prolongement du réseau d'aqueduc à Bonaventure Est;

QUE ce projet soit financé à même l'état des activités financières.

5.3. Étude sur l'état structural des vieux Ponts – mandat pour une étude d'ingénierie.

2021-02-026

CONSIDÉRANT l'usage des vieux ponts pour des activités de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE l'état de délabrement de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder éventuellement à des améliorations dans ce secteur de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'étape préliminaire est de s'assurer de la qualité structurale des ponts

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat à la firme Tetrattech QI au montant de 8 300\$ afin de procéder une étude sur l'état structural et d'émettre des recommandations au conseil municipal sur les actions à poser.

QUE ce projet soit financé à même l'état des activités financières.

5.4. Réfection de la route Saint-Georges – mandat pour la surveillance des travaux.

Le maire Roch Audet se retire de la décision en raison de liens familiaux avec un des employés de la firme.

2021-02-027

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la route Saint-Georges financé par le biais du programme PIRRL du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de procéder à la surveillance des travaux lors de leur réalisation au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Arpo Groupe conseil;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat à la firme Arpo Groupe conseil au montant de 28 975\$ afin d'effectuer la surveillance des travaux lors de la réalisation des travaux de réfection de la route Saint-Georges.

QUE ce projet soit financé à même le projet de réfection de la route Saint-Georges.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

6.1. Dépôt du rapport mensuel du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme.

Le rapport mensuel pour les activités du mois du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme est remis au conseil municipal pour considération.

6.2. Mise à niveau du camping de la plage Beaubassin – mandat pour compléter les plans et accompagner la ville dans la réalisation des travaux.

2021-02-28

CONSIDÉRANT QUE l'importance du camping Beaubassin dans l'offre touristique de la ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés jusqu'à maintenant pour produire des plans de réfection d'une partie du camping de la plage Beaubassin;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour et compléter ces plans;

CONSIDÉRANT l'offre déposer par la firme Tetrattech QI;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la firme Tetratex QI un mandat au montant de 25 710\$ pour compléter les plans et accompagner la ville dans la réalisation des travaux de mise à niveau du camping de la plage Beaubassin;

QUE ce projet soit financé à même le projet de mise à niveau du camping de la plage Beaubassin.

6.3. Aménagement des accès pour les sentiers de plein air – Autorisation de déposer une demande au Fonds régions et ruralité.

2021-02-029

CONSIDÉRANT la mise en place d'un circuit de sentier de plein air par un groupe de bénévoles, et ce, avec le soutien de la ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT l'importance d'améliorer l'accès et l'offre de service afin d'offrir un service de bonne qualité;

CONSIDÉRANT la mise à jour du projet effectué par la direction du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme à déposer une demande au Fonds régions et ruralité pour le projet d'aménagement des accès pour les sentiers de plein air;

6.4. Carte privilège pour les nouveaux arrivants – Renouvellement de l'entente avec la MRC Bonaventure

2021-02-030

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un accueil de grande qualité pour les nouveaux arrivants dans la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT l'entente qui avait lieu depuis plusieurs années avec la MRC de Bonaventure pour rendre disponible des cartes privilèges pour les nouveaux arrivants pour l'ensemble de la MRC;

CONSIDÉRANT le succès de ce programme et la volonté du conseil municipal de renouveler l'entente pour une période de 2 ans;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'entente avec la MRC de Bonaventure pour les cartes privilèges aux nouveaux arrivants de l'ensemble de la MRC, et ce, pour une période de 2 ans.

7. Urbanisme :

7.1. Dépôt du rapport de statistiques sur l'émission des permis et du rapport mensuel du service de l'urbanisme.

Le rapport mensuel du service d'urbanisme est déposé aux membres du conseil municipal pour considération.

7.2. Dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) tenu le 19 janvier 2021.

Le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2021 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est déposé aux membres du conseil municipal pour considération et recommandation.

7.3. Demande de nomination d'un chemin – lot 4 962 487 – chemin Arsène Poirier.

2021-02-031

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à nommer un embranchement de la route Bourdages qui n'est pas identifié.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a un chalet sur cette portion de rue et désire obtenir une adresse civique pour sa sécurité.

CONSIDÉRANT QU'Arsène Poirier était un cultivateur qui faisait aussi commerce du bois et qui avait plusieurs employés. Sa ferme était située sur un lot en façade de la rue lotie faisant l'objet de la présente demande de nomination.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont fait la cotation en prenant en considération que cette portion de rue est à l'extérieur du périmètre urbain dans le secteur de Saint-Hélène-de-Lacroix.

CONSIDÉRANT QUE dans les rangs des noms de pionnier de ces secteurs sont utilisés dans la nomination et que cela conserve la mémoire de ces personnes.

CONSIDÉRANT QUE le nom Arsène Poirier est représentatif pour cette section de rue.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme (CCU).

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de nomination « chemin Arsène Poirier » pour le lot 4 962 487.

QU'une demande soit déposée à la commission de toponymie du Québec.

QU'une affiche de rue « chemin Arsène Poirier » soit mise en place dès que possible.

7.4. Demande d'affichage dans le secteur PIIA – Dixie Lee – Refus de la demande.

Pont retiré

7.5. Avis de motion à la présentation du règlement R2021-741 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 7424 (Ostréiculture) dans la zone 8-REC.

Monsieur Richard Desbiens, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro R2021-741 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 7424 (Ostréiculture) dans la zone 8-REC sera adopté.

7.6. Adoption du projet de règlement R2021-741 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 7424 (Ostréiculture) dans la zone 8-REC.

2021-02-032

ATTENDU QU' un avis de motion du Règlement numéro R2021-741 a été donné le 1^{er} février 2021, séance tenante ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro R2021-741;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du projet de Règlement numéro R2021-741 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et appuyer par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de Règlement numéro R2021-741 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 7424 (Ostréiculture) dans la zone 8-REC soit adopté et contient ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2021-741
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

Article 1

Modification de l'article 27 du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) par la création de l'usage particulier numéro 7424 (Ostréiculture).

Article 2

Le Feuillet 1 de 8 de la Grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié au niveau de la zone 8-REC par la création et l'ajout de l'usage particulier numéro 7424 (Ostréiculture) dans autres usages permis. Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 8-REC demeurent par ailleurs inchangées.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance 1^{er} février 2021 du Conseil de la ville de Bonaventure tenue par visioconférence. Copie de l'enregistrement de la séance était disponible sur le site internet de la ville de Bonaventure le 2 février 2021.

7.7. Avis de motion à la présentation du règlement R2021-742 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 2135 (Industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles) dans la zone 212-A.

Monsieur Jean-Charles Arsenault, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipale, le règlement numéro R2021-742 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 2135 (Industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles) dans la zone 212-A. sera adopté.

7.8. Adoption du projet de règlement R2021-742 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 2135 (Industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles) dans la zone 212-A.

2021-02-033

ATTENDU QU' un avis de motion du Règlement numéro R2021-742 a été donné le 1er février 2021, séance tenante ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro R2021-742;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du projet de Règlement numéro R2021-742 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et appuyé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de Règlement numéro R2021-742 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage numéro 2135 (Industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles) dans la zone 212-A. soit adopté et contient ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2021-742
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

Article 1

Modification de l'article 27 du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) par la création de l'usage particulier 2135 (Industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles).

Article 2

Le Feuille 6 de 8 de la Grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié au niveau de la zone 212-A par la création et l'ajout de l'usage particulier numéro 2135 (Industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles) dans autres usages permis. Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 212-A demeurent par ailleurs inchangées.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance 1er février 2021 du Conseil de la ville de Bonaventure tenue par visioconférence. Copie de l'enregistrement de la séance était disponible sur le site internet de la ville de Bonaventure le 2 février 2021.

7.9. Avis de motion à la présentation du règlement R2021-743 ayant pour objet et conséquence d'autoriser l'usage particulier numéro 2423 (Centres de jardinage) dans la zone 222-A.

Monsieur Benoit Poirier, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro R2021-743 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 2423 (Centres de jardinage) dans la zone 222-A sera adopté.

7.10. Adoption du projet de règlement R2021-743 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 2423 (Centres de jardinage) dans la zone 222-A sera adopté.

2021-02-034

ATTENDU QU' un avis de motion du Règlement numéro R2021-743 a été donné le 1er février 2021, séance tenante ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro R2021-743;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du projet de Règlement numéro R2021-743 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et appuyé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de Règlement numéro R2021-743 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage numéro 2423 (Centres de jardinage) dans la zone 222-A soit adopté et contient ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2021-743
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

Article 1

Le Feuillet 7 de 8 de la Grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié au niveau de la zone 222-A par l'ajout de l'usage particulier numéro 2423 (Centres de jardinage) dans autres usages permis. Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 222-A demeurent par ailleurs inchangées.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance 1er février 2021 du Conseil de la ville de Bonaventure tenue par visioconférence. Copie de l'enregistrement de la séance était disponible sur le site internet de la ville de Bonaventure le 2 février 2021.

7.11. Demande d'autorisation d'affichage du musée acadien du Québec dans le secteur du PIIA – Approbation de la demande

2021-02-035

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne autonome identifiant le Musée acadien a été détruite par le vent.

CONSIDÉRANT QUE le musée n'a aucune affiche près de l'avenue de Port-Royal pour s'identifier et qu'il désire implanter une affiche temporaire.

CONSIDÉRANT QUE la forme et la couleur reprennent l'étoile historique de Bonaventure et que le matériel utilisé est le bois et répond à l'article 24- « [...] devrait donner un caractère distinctif au territoire de Bonaventure » (règlement 99-451 sur le PIIA) et représente le caractère acadien de la ville.

CONSIDÉRANT QUE le projet du navire est en développement et qu'il serait judicieux de planifier un projet commun d'affichage avec le projet du navire.

CONSIDÉRANT QU'il soit nécessaire à court terme d'afficher le musée et les expositions s'y déroulant.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme (CCU).

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents membres d'autoriser l'affichage temporaire proposé par le musée acadien du Québec.

QUE cette autorisation d’affichage touche le 95 avenue de Port-Royal, Musée acadien du Québec, lot 4 311 896, cadastre du Québec.

7.12. Politique de protection des rives de la rivière Bonaventure –
Autorisation de déposer une demande au Fonds régions et ruralité.

2021-02-036

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de poursuivre ses démarches afin d’assurer la protection des rives de la rivière Bonaventure.

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre la collaboration avec le conseil de l’eau Gaspésie Sud dans les démarches afin d’assurer la protection des rives de la rivière Bonaventure.

CONSIDÉRANT la possibilité d’obtenir de l’aide du Fonds région et ruralité.

À CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser le dépôt d’une demande d’aide financière au Fonds régions et ruralité pour le projet de politique de protection des rives de la rivière Bonaventure.

7.13. Bande de protection végétale contre le vent pour les infrastructures de loisirs municipales – Autorisation de déposer une demande au Fonds régions et ruralité.

2021-02-037

CONSIDÉRANT la grande exposition au vent des infrastructures communautaires et sportives du parc Louisbourg et du Centre récréatif Desjardins.

CONSIDÉRANT la volonté d’assurer une protection naturelle à long terme des infrastructures communautaires du parc Louisbourg et du Centre récréatif Desjardins.

CONSIDÉRANT la possibilité d’obtenir de l’aide du Fonds région et ruralité.

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité pour le projet de bande de protection végétale pour les infrastructures de loisirs municipales.

7.14. Circuit des plages – secteur plage du village – Autorisation de déposer une demande au Fonds régions et ruralité

2021-02-038

CONSIDÉRANT le succès communautaire et touristique du circuit des plages de la ville de Bonaventure.

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de poursuivre le développement de ce circuit.

CONSIDÉRANT la demande du Centre de la Petite Enfance de la Baie pour avoir un parc dédié à la petite enfance.

CONSIDÉRANT la proximité de la plage du village avec les infrastructures de CPE de la Baie.

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Benoît Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité pour le projet de circuit des plages – secteur plage du village.

8. Sécurité incendie

8.1. Dépôt du rapport mensuel du service incendie de Bonaventure.

8.2. Abrogation de la résolution 2020-12-340 pour y inclure le nombre de pompiers et le type de formation.

La résolution 2020-12-340 est abrogée pour être remplacée par celle-ci

2021-02-039

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bonaventure désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Bonaventure prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I, de pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe et de pompiers pour le programme Désincarcération, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bonaventure en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des

pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bonaventure.

QUE cette demande prévoie la formation de 3 pompiers pour le niveau pompier 1, 6 pompiers pour les pinces de désincarcération et 1 pompier pour la formation autopompe.

9. Autres

- 9.1. Affaires nouvelles :
- 9.2. Correspondance.
- 9.3. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

- 9.4. Levée de la séance ordinaire du 1er février 2021.

Il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire du 1er février 2021 soit levée.

Roch Audet, maire

François Bouchard, directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.